

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 15 MAI 1914

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1914.

(Voir les nos 4-II, 137 et 203, session de 1913-1914, de la Chambre
des Représentants ; — 61, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LE CLEF, Président ; HANREZ, Vice-Président ; CAPPELLE,
DE BAST, DE SADELEER, le vicomte DESMAISIÈRES et le baron ANCIEN,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1914, tel qu'il a été
modifié par les amendements déposés par le Gouvernement à la séance
du 26 mars dernier et voté par la Chambre des Représentants, s'élève
à fr. 220,153,897 92
Il s'élevait pour l'exercice 1913 à 209,371,718 72
Soit une augmentation de fr. 10,782,179 20

Les principales augmentations portent :

1° Sur le service de la Dette publique consolidée et des Bons du Trésor (art. 5, 6, 7, 8 et 10), soit fr.	11,808,256 20
2° Sur le service des pensions (art. 38 et 40)	2,098,000 »
3° Sur le montant des annuités Chemins de fer vici- naux (art. 31)	150,000 »
4° Frais divers (art. 36)	250,000 »
Par contre, le crédit pour rémunération en matière de milice (art. 37), par suite de l'application de la loi du 30 août 1913, est en diminution de	3,306,000 »
et les intérêts des cautionnements (art. 42) sont réduits de	200,000 »

* * *

Au 31 décembre 1913, la dette consolidée totale s'élevait à	fr. 3,743,027,438 09
Au 15 avril 1914, elle se monte à	4,090,224,938 09
Soit une augmentation de	<u>fr. 347,197,500 »</u>

se décomposant comme il suit :

A. — Augmentation résultant des émissions nouvelles en dette à :	
3 p. c. — Première série	fr. »
3 p. c. — Deuxième série	50,166,600 »
3 p. c. — Troisième série	»
3 p. c. — Quatrième série (1)	<u>302,640,000 »</u>
	Fr. 352,806,600 »
B. — Diminution résultant des rachats effectués pour l'amortissement en dette 3 p. c.	
	fr. 5,609,100 »
	<u>Balance égale. . . fr. 347,197,500 »</u>

L'emprunt de 12 millions de livres sterling, émis à Londres, a produit au change du jour une somme nette de 224,662,500 francs, savoir :

pour la première tranche	fr. 110,874,000 »
pour la deuxième tranche	<u>113,788,500 »</u>
Somme égale.	<u>fr. 224,662,500 »</u>

Le timbre anglais de 1 p. c. a été déduit, par les preneurs, du produit brut de l'emprunt ; il s'élève pour chacune des deux tranches de l'emprunt à 60,000 livres sterling.

Cet emprunt est remboursable en vingt-cinq années, ce qui exigera, à charge de la Dette publique, un coefficient d'amortissement beaucoup plus élevé que pour les emprunts 3 p. c. des trois premières séries, lesquels sont amortissables en quatre-vingt-une années.

A ce sujet, il peut être utile de rappeler la décision prise par le Gouvernement d'amortir en vingt-cinq années les dépenses extraordinaires nécessitées par la réorganisation militaire, qui sont de nature à devoir être renouvelées endéans le même terme.

Pour se rendre compte de la situation dans son ensemble, il convient d'ajouter au montant de la Dette publique consolidée s'élevant au 15 avril dernier, comme il est dit ci-dessus, à

fr. 4,090,224,938 09	
le capital correspondant aux annuités dues pour rachat de concessions de chemins de fer, soit	349,108,400 »

Total . fr. 4,439,333,338 09

Le capital correspondant aux annuités se décompose comme suit :

a) Capital des titres au porteur en circulation	fr. 304,651,700 »
b) Capitalisation aux taux adoptés à leur origine, des annuités restant à servir et non représentées par des titres au porteur	<u>44,456,700 »</u>
Total égal au chiffre ci-dessus	<u>fr. 349,108,400 »</u>

(1) Au change fixe de fr. 25-22 par livre sterling.

Le capital amorti au moyen des annuités qui ont figuré successivement pour le même objet au Budget de la Dette publique s'élève actuellement à . . . fr. 93,200,000 »

Quant à la dette flottante représentée par les bons du Trésor en circulation, elle s'élevait au 31 décembre 1913 à fr. 534,272,400 »

Et au 15 avril dernier à fr. 573,596,500 »

Il importe de remarquer qu'une partie de l'emprunt contracté à Londres est tenue en réserve afin d'assurer le remboursement des bons du Trésor arrivant à échéance dans le courant de l'année. Cette partie a fait l'objet de placements provisoires par le portefeuille du Trésor, dont le montant, par l'effet de ces opérations, s'élevait à la même date à 235 millions de francs.

*
* *
*

De ce qui précède il résulte qu'à la date précitée du 15 avril dernier, la dette totale de la Belgique atteint 5 milliards, chiffres ronds, représentée à concurrence de 235 millions par un portefeuille commercial.

Mais si l'on veut se rendre exactement compte de la situation, il convient de mettre en regard de ce *passif* l'*actif* de la nation, qui comprend — indépendamment des propriétés immobilières — tout notre outillage économique, parmi lequel le chemin de fer figure pour un capital supérieur à la moitié de la dette totale.

Celle-ci est donc largement représentée par le patrimoine national.

C'est le moment de rappeler que, depuis 1886, tous les budgets ont soldé par des bonis importants s'élevant au total, au 31 décembre 1912, à près de 220 millions de francs.

L'exercice 1912 — bien que le compte financier du chemin de fer clôture par un mali de 4,164,000 francs — solde, d'après la situation du Trésor déposée au début de la présente session, par un boni de 975,000 francs, qui sera vraisemblablement augmenté lorsque les comptes seront définitivement arrêtés.

Pour l'exercice 1913, malgré un déficit sur le chemin de fer de 19 millions de francs environ, on prévoit un boni approximatif de 750,000 francs.

Et cependant, surtout au cours des dix dernières années, les budgets ordinaires ont eu à supporter non seulement les majorations de dépenses dues au développement de toutes les administrations publiques, mais aussi des augmentations de salaires, de traitements et de pensions considérables ainsi que les charges non moins importantes résultant de la création d'organismes nouveaux, tel notamment le service des pensions de vieillesse.

Disons enfin, pour terminer sur ce point, que les bonis réalisés depuis 1886 ont servi, à due concurrence, à solder des dépenses ressortissant au budget extraordinaire; le surplus a été demandé à l'emprunt.

Or depuis 1895 les bonis des budgets ordinaires sont, dans leur ensemble, supérieurs aux dépenses extraordinaires proprement dites autres que celles relatives à l'outillage économique. D'où la légitimité des emprunts, l'intégralité de ceux-ci — et même une partie des revenus ordinaires — ayant été consacrés à des dépenses directement ou indirectement productives.

La thèse en vertu de laquelle tous les travaux publics indirectement productifs devraient être payés par l'impôt n'a jamais été pratiquée par l'opposition lorsqu'elle a occupé le pouvoir ; elle ne l'est pas davantage par les administrations publiques où ses amis sont en majorité.

Notre situation financière n'est donc pas telle que la minorité s'efforce de la représenter, et c'est à tort que l'on essaie de la discréditer.

La vérité est que nous subissons une crise de Trésorerie due au renchérissement des capitaux, crise générale qui sévit partout.

*
* *

Si nous voulons conserver notre rang parmi les nations agricoles, industrielles et commerciales, nous ne pouvons pas nous dispenser de compléter et de perfectionner notre outillage économique. A ce sujet, nous ne pouvons que rappeler les considérations développées dans notre rapport sur le budget de la Dette publique pour l'exercice 1913.

Il importe, nous ne saurions assez insister sur ce point, d'activer l'exécution des travaux en cours, car, aussi longtemps qu'ils ne sont pas achevés, les nécessités en vue desquelles ils ont été décrétés ne sont pas satisfaites et le Trésor perd des sommes considérables en intérêts intercalaires.

Et il importe aussi de n'entreprendre aucun travail nouveau qu'après étude complète et approfondie, en évitant toutes dépenses somptuaires.

Telles ne sont pas, malheureusement, nous le constatons à regret, les règles suivies au cours des cinquante dernières années ; or il est plus que temps de réagir, une telle situation ne pouvant perdurer.

*
* *

Deux membres de la minorité de la Commission déclarent ne pouvoir partager les considérations émises par le rapporteur en ce qui concerne la situation financière du pays.

Pour bien marquer leur désaccord à ce sujet, ils ont rédigé une note qui est publiée à la suite de ce rapport.

*
* *

Le budget, s'élevant à la somme totale de fr. 220,153,897-92, a été voté par la Chambre des Représentants le 1^{er} avril dernier, par 80 voix contre 58 et 2 abstentions.

Votre Commission, par 5 voix et 2 abstentions, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
B^{on} ANCION.

Le Président,
EMILE LE CLEF.

NOTE DE LA MINORITÉ

Deux membres de la minorité déclarent qu'ils s'abstiendront au vote sur le Budget de la Dette publique pour protester contre une politique financière qui aboutit à une exagération effrayante de la Dette publique.

D'après une réponse faite par M. le Ministre des Finances à M. Hanrez, la dette consolidée s'élevait au 15 avril dernier à fr. 4,090,224,938 09

La dette flottante atteignait la somme exorbitante
de 573,596,500 »
Le capital correspondant aux annuités dues pour
rachat de concessions de chemins de fer à 349,108,400 »

Soit ensemble au chiffre formidable de. . . . fr. 5,012,929,838 09

Il est vrai que M. le Ministre a déclaré qu'une partie de la dette flottante était représentée par un portefeuille commercial de 235 millions de francs; mais, par contre, le Gouvernement dispose de fonds de tiers pour une somme qu'il n'a pas fait connaître jusqu'à ce jour, mais qui est considérable.

Le Budget de la Dette publique proprement dite pour 1914 s'élève à fr. 177,035,003-82.

Il y a dix ans, le même budget s'élevait à fr. 120,354,116-06.

L'augmentation est donc de près de 57 millions.

Et cette progression dans l'accroissement des charges de la dette ne fait que s'accroître par suite de l'insuffisance des ressources de l'impôt pour couvrir les dépenses ordinaires du budget.

Le déficit annuel, qui dépassait 100 millions, est dissimulé par le budget extraordinaire, qui ne devrait contenir que les dépenses d'outillage économique directement productives et que l'on charge de dépenses ordinaires de toute nature.

L'examen du Budget des Dépenses extraordinaires pour 1914 montre que cette année le déficit dépasse 120 millions.

Le fait même que les dépenses portées au budget extraordinaire se reproduisent chaque année, suffit à démontrer que les dépenses qui y sont portées sont des dépenses ordinaires.

Dans tous les cas, il est incontestable que ces dépenses ne sont pas directement productives d'un intérêt en augmentation de ressources ordinaires. Et ainsi il est facile de constater que les dépenses de cette nature portées chaque année régulièrement, pendant vingt à vingt-cinq ans, en augmentation de la dette publique, à partir de ce moment exigent un service d'intérêts équivalent au chiffre annuellement emprunté.

De sorte que l'on ne fait que retarder le moment où il faudrait nécessairement trouver dans l'impôt le chiffre même annuellement emprunté.

Emprunter régulièrement chaque année comme on le fait depuis trop longtemps a donc pour conséquence d'accroître le déficit annuel et, par conséquent, d'accroître le chiffre des impôts à établir qui, quoi que l'on fasse, finiront par s'imposer et qui pèseront lourdement sur le pays.

Si on avait eu la loyauté de réclamer une augmentation des impôts à l'origine, alors que le déficit commençait à apparaître, on pouvait, avec un accroissement modéré des charges, conserver à nos finances la situation brillante qu'elles ont eue dans le passé.

Aujourd'hui la Belgique est un pays à finances avariées dont le crédit est fortement atteint. Les conditions onéreuses auxquelles a été émis le dernier emprunt placé en Angleterre suffisent pour l'attester.

Et si on tient compte de la charge écrasante du Congo, qui va augmenter dans des proportions effroyables, on peut dire que l'on conduit la Belgique à la ruine. On ne saurait s'élever avec trop d'énergie contre le danger de la politique suivie par le parti au pouvoir depuis trente ans.